



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

Séance du 23 mars 2023

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 17 mars 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	du 17/03/23
Affichée	le 17/03/23

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

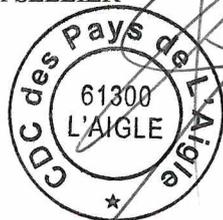
OBJET

**Travaux d'aménagement et de
sécurisation de la rue Jean
Gabin à Moulins la Marche :
Convention de délégation de
maîtrise d'ouvrage**

Absente excusée : Virginie VIOLET

Acte reçu en Préfecture le **29 MARS 2023**
Publié en ligne le **29 MARS 2023**
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la Voirie, expose à l'assemblée que la commune de Moulins la Marche a initié un projet d'aménagement de la rue Jean Gabin. Ce projet global a identifié plusieurs enjeux et orientations d'aménagement :

- Préserver les vues sur le paysage agricole et conserver le caractère rural d'entrée de bourg par des aménagements sobres et simples,
- Rapprocher le panneau d'agglomération de la zone agglomérée réelle,
- Limiter la vitesse sur le RD3 par la mise en place de dispositifs incitant les usagers à ralentir,
- Sécuriser les déplacements des piétons depuis la route du collège jusqu'au centre bourg,
- Sécuriser le carrefour RD3 x RD 932 en améliorant la giration depuis la RD3 pour tourner à droite sur la RD 932,
- Gérer l'écoulement des eaux pluviales devant le parking de la salle des fêtes,

La réhabilitation d'une partie du réseau des Eaux Pluviales de la rue Jean Gabin a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Moulins la Marche en janvier/février 2022.

En parallèle, la Communauté de Communes a mis en œuvre une opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Jean Gabin, de la rue de l'ancienne école et de la Gaularderie en septembre/octobre 2022

La consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation a été lancée par le maître d'œuvre, Orne Métropole en décembre 2022 avec une fin de consultation au 06/01/2023. Une phase de négociation a ensuite été lancée jusqu'au 20/01/2023. L'objectif est de lancer les travaux au printemps 2023.

Le bilan global de l'opération, au stade d'attribution des marchés, est évalué à environ 527 343 € TTC (aléas et révisions compris).

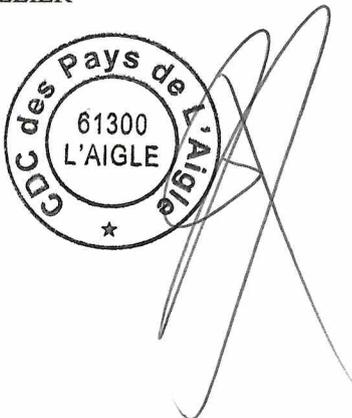
Une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 167 783 €. Une subvention de 100 988 € a été notifiée à la collectivité en juillet 2022.

Dans le cadre de cette opération, des travaux relevant de la compétence communale seront réalisés :

- Aménagement d'espaces verts,
- Travaux d'assainissement pluvial (adaptations),

Acte reçu en Préfecture le 29 MARS 2023
 Publié en ligne le 9 MARS 2023
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



Le montant prévisionnel de la participation est le suivant :

- **Communauté de Communes des Pays de l'Aigle** : 365 354 € TTC soit un autofinancement prévisionnel de 235 839 € (DETR et FCTVA déduits).
- **Commune de Moulins la Marche** : 161 989 € TTC, soit un autofinancement prévisionnel de 104 011 € (DETR et FCTVA déduits).

Dans cette perspective, il convient de formaliser cet accord au travers d'une convention établissant les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune de Moulins la Marche délègue les travaux relevant de sa compétence.

Le Bureau après en avoir délibéré :

Acte reçu en Préfecture le 29 MARS 2023
Publié en ligne le 29 MARS 2023
Certifié exécutoire

- **VALIDE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Jean Gabin à Moulins la Marche,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la commune de Moulins la Marche,

Le Président,
Jean SELLIER

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RUE
JEAN GABIN A MOULINS LA MARCHE**

Entre

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

dont le siège est sis 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE

représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire n° en date du

Ci-après désignée la Communauté de Communes

d'une part,

Et

La Commune de Moulins la Marche

dont le siège est sis 1, place de la mairie – 61380 – MOULINS LA MARCHE

représentée par Monsieur Fabrice GLORIA, son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° en date du

Ci-après désignée la Commune

d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Moulins la Marche a initié un projet d'aménagement de la rue Jean Gabin. Ce projet global a identifié plusieurs enjeux et orientations d'aménagement :

- Préserver les vues sur le paysage agricole et conserver le caractère rural d'entrée de bourg par des aménagements sobres et simples,
- Rapprocher le panneau d'agglomération de la zone agglomérée réelle,
- Limiter la vitesse sur la RD3 par la mise en place de dispositifs incitant les usagers à ralentir,
- Sécuriser les déplacements des piétons depuis la route du collège jusqu'au centre bourg,
- Sécuriser le carrefour RD3 x RD 932 en améliorant la giration depuis la RD3 pour tourner à droite sur la RD 932,
- Gérer l'écoulement des eaux pluviales devant le parking de la salle des fêtes,

La réhabilitation d'une partie du réseau des Eaux Pluviales de la rue Jean Gabin a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Moulins la Marche en janvier/février 2022.

En parallèle, la Communauté de Communes a mis en œuvre une opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Jean Gabin, de la rue de l'ancienne école et de la Gaularderie en septembre/octobre 2022. Cette opération n'est pas intégrée dans la présente convention.

La consultation des entreprises a été lancée par le maître d'œuvre, Orne Métropole, en décembre 2022 avec une fin de consultation au 06/01/2023. Une phase de négociation a ensuite été lancée jusqu'au 20/01/2023.

Dans le cadre de cette opération, des travaux relèvent de la compétence communale :

- Aménagement d'espaces verts dont mobilier urbain
- Travaux d'assainissement pluvial (adaptations voirie)

Pour des raisons de coordination de travaux, de synchronisation des différents intervenants et d'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble de l'opération sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de sécurité de la rue Jean Gabin relevant de la compétence de la commune de Moulins la Marche.

La présente convention détermine :

- les conditions de la délégation ;
- les modalités de participation financière et de contrôle technique de la commune de La Moulins la Marche.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

La Communauté de Communes s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux d'aménagement et de sécurité. A ce titre, elle s'engage à :

- solliciter l'accord préalable de la commune de la Moulins la Marche sur le descriptif précis des travaux et son montant prévisionnel. En l'absence de réponse de la commune de la Moulins la Marche, dans un délai de un mois, l'accord est considéré être donné.
- lever les préalables à la réalisation des travaux,
- définir les modalités de consultation des entreprises,
- conclure les marchés de travaux et toutes missions nécessaires à la réalisation desdits travaux,
- approuver les avant-projets et accords sur le projet
- verser les rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises
- Elle exerce les contrôles, la réception des travaux et, s'il y a lieu, les recours en garantie.
- Elle sollicite et perçoit les subventions.

Article 3 : Engagements de la commune de Moulins la Marche

La commune de Moulins la Marche s'engage à financer la totalité du coût des travaux relevant de sa compétence.

Le coût des travaux (ou de l'opération) intègre:

- Les frais de publicité au prorata,
- Les travaux généraux au prorata (installation chantier, signalisation...),
- Les frais d'ingénierie au prorata,
- Les études préalables (SPS, géomètre) au prorata,
- Les études et diagnostics au prorata (géomètre...),
- les travaux ou prestations relevant de sa compétence,

Le prorata sera déterminé de la manière suivante :

Prorata à charge commune = somme des coûts travaux à charge commune (lot voirie réseaux divers ou équivalent) / Somme totale des travaux

Le ratio obtenu sera multiplié aux frais (publicité, travaux généraux etc...) calculés au prorata.

Article 4 : Conditions de délégation

- la mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités,
- la durée prévisionnelle indicative n'est pas déterminée à ce stade,
- La communauté de Communes des Pays de l'Aigle ne percevra aucune rémunération pour cette mission
- des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de convention pourra être induite
- la convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

Article 5 : Conditions financières

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la Communauté de Communes, cette dernière avance l'intégralité des coûts.

La commune prend en charge le coût des travaux relevant de sa compétence. Son montant prévisionnel établi au stade de l'attribution des marchés, est indiqué en TTC dans le bilan d'opération ci-annexé.

La commune se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles. Les montants refacturés le seront en TTC, charge à chacune des parties de récupérer sa part de FCTVA.

La Communauté de Communes percevra l'intégralité des subventions et reversera à la commune la part qui lui revient calculée au prorata des dépenses définitives éligibles, selon les compétences de chaque collectivité. La Communauté de Communes n'assume par le risque de non perception des subventions, dont la répartition définitive sera effectuée sur la base des subventions effectivement perçues à la fin de l'opération

Article 6 : Modalités de contrôle technique financier et comptable

La commune de Moulins la Marche se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de Communes qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

La commune est partie prenante du projet et des décisions. De plus, la commune sera systématiquement invitée aux réunions de chantiers.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnés à l'accord préalable de la commune.

Article 7 : Remise des ouvrages

Après réception des travaux notifiée aux entreprises sans réserve, l'ouvrage sera remis à la commune de la Moulins la Marche. Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise de l'ouvrage. Quitus est alors donné implicitement au délégataire de sa mission.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux, et après le paiement intégral de la participation de la Commune de Moulins la Marche et le reversement, à son profit de la subvention perçue par la Communauté de Communes pour la part la concernant.

Article 9 : Modification

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention.

Article 10 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant

Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4

Fait à L'Aigle, le ...

Le Président de la Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle
Jean SELLIER

Le Maire de Moulins la Marche
Fabrice GLORIA

ANNEXE :

Bilan financier prévisionnel de l'opération, établi au stade attribution des marchés (mars 2023)

ANNEXE : BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

DEPENSES	en € TTC	Maitrise d'ouvrage	Clé de répartition prévisionnelle (part CDC)	Part CDC (TTC)	Montant à refacturer à Moulins la Marche (TTC)
XX	- €	Ville	0%	- €	- €
XX	- €	Mutualisé	0%	- €	- €
Levè topo. Complément	960 €	Mutualisé	70%	806 €	154 €
Etudes et diagnostics	960 €		0		154 €
Honoraires SPS	4 680 €	Mutualisé	70%	3 931 €	749 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	27 233 €	Mutualisé	70%	22 876 €	4 357 €
Honoraires	31 913 €	Honoraires	0	26 807 €	5 106 €
Mandataire	- €	Mandataire	0%	- €	- €
Ingénierie interne	- €	Ingénierie interne	0%	- €	- €
Conduite d'opération	- €	Conduite d'opération	0	- €	- €
LOT 1 - Travaux généraux	21 876 €	Mutualisé	70%	15 313 €	6 563 €
LOT 1 - Travaux préparatoires	9 463 €	Mutualisé	Sur bordereau de prix	8 287 €	1 176 €
Lot 1 - Terrassement	37 135 €	Mutualisé	Sur bordereau de prix	33 967 €	3 168 €
Lot 1 - Assainissement et réseaux divers	63 042 €	Mutualisé	Sur bordereau de prix	23 376 €	39 666 €
Lot 1 - chaussée	225 638 €	CDC	Sur bordereau de prix	225 638 €	- €
Lot 1 - Equipements	20 014 €	Mutualisé	Sur bordereau de prix	8 635 €	11 380 €
Lot 2 - Plantations	84 340 €	Ville	0%	- €	84 340 €
Estimation travaux	461 509 €	Estimation travaux	0	315 217 €	146 292 €
Aléas et révision de prix	32 306 €	Mutualisé	7%	22 065 €	10 240 €
Assurance dommage ouvrages	- €	Mutualisé	70%	- €	- €
Frais de publicité (marchés)	656 €	Mutualisé	70%	459 €	197 €
Taxe d'aménagement	- €	Mutualisé	70%	- €	- €
XX	- €	Mutualisé	70%	- €	- €
XX	- €	Mutualisé	70%	- €	- €
Frais divers	656 €	Frais divers	0	459 €	197 €
TOTAL DEPENSES	527 343 €	TOTAL DEPENSES		365 354 €	161 989 €
RECETTES		RECETTES	Commentaire	Taux	
Etat (DETR / DSIL)	100 988 €	Mutualisé	70%	70 692 €	30 296 €
TOTAL subventions	100 988 €			70 692 €	30 296 €
FCTVA	86 505 €			58 824 €	27 682 €
TOTAL recettes	187 493 €	TOTAL recettes		129 515 €	57 978 €
Autofinancement prévisionnel	339 850 €	Autofinancement		235 839 €	104 011 €

Accuse de réception en préfecture
061-200068468-20230323-2023-03-23-032-DE
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023